

■ RÔLES DES ACTEURS DANS LE DOMAINE ÉLECTRIQUE

Le chargé d'exploitation



- Il est responsable par délégation du chef d'établissement.
- Il est responsable de l'accès aux ouvrages, mais il peut déléguer ses prérogatives à une entreprise intervenante.
- Il organise les opérations et désigne : les chargés de consignation et éventuellement les chargés de travaux.
- Il détermine les rôles de chacun lors de la consignation.
- Il veille à l'application des consignes particulières.

L'exécutant et chargé de chantier



- Il ne peut pas travailler dans le voisinage renforcé BT.
- Il peut accéder sans surveillance à un local d'accès réservé aux électriciens.
- Il peut effectuer ou diriger des travaux non électriques dans un environnement électrique.
- Il veille à sa propre sécurité.

Le chargé d'interventions élémentaires



- Il travaille exclusivement hors tension et hors zone de voisinage BT et n'a pas d'exécutant sous ses ordres. Il sait à ce titre :
 - savoir exécuter les tâches de remplacement et de raccordement qui lui sont confiées en se conformant aux instructions reçues,
 - mettre hors tension pour son propre compte, et utiliser un dispositif de vérification d'absence de tension.

Le chargé de manœuvre



Il réalise :

- la modification de l'état électrique d'un ouvrage ou d'une installation dans le cadre du fonctionnement normal,
- la mise en marche, le réglage ou l'arrêt d'un équipement,
- le branchement ou le débranchement d'équipements amovibles spécialement prévus pour être connectés ou déconnectés sans risques,
- la mise en marche ou l'arrêt de matériels.

Le chargé des opérations photovoltaïque



Lors de l'installation d'une chaîne photovoltaïque, il réalise :

- le montage et le démontage de connecteurs débrochables,
- la manipulation de modules PV,
- la connexion à l'aide de connecteurs débrochables des modules PV à l'exclusion de l'exclusion du raccordement de la chaîne à une boîte de jonction.

L'électricien exécutant

Il réalise des opérations d'ordre électrique et doit veiller à sa propre sécurité.

Pour cela, il doit :

- suivre les instructions du chargé de travaux,
- ne commencer un travail que s'il en a reçu l'ordre,
- respecter les limites de la zone de travail,
- respecter les consignes de sécurité,
- porter en permanence les équipements de protection individuelle,
- vérifier l'état et le fonctionnement du matériel et des outils avant leur utilisation,
- n'utiliser que du matériel adapté au travail à réaliser (outils et outillage).

